Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_1-DE
Reçu le 19/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_1-DE
Reçu le 19/10/2022

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_1-DE
Reçu le 19/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2022

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les observations que vous auriez à formuler à propos de la rédaction du procès-verbal du Conseil d'Administration de Val de Berry du 24 juin 2022.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE

La Secrétaire de Séance
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER
14, rue J. J. Rousseau
18000 BOURGES

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_2-DE
Reçu le 19/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_2-DE
Reçu le 19/10/20

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_2-DE
Reçu le 19/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

II – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Jean LLARI, désigné en qualité de personnalité qualifiée, a donné sa démission en tant qu'administrateur du Conseil d'Administration de Val de Berry par courrier du 26 juillet dernier.

Le Conseil du Département du Cher a désigné Thierry CHATELIN pour le remplacer au sein de ce Conseil.

Au nom de l'ensemble des membres, je souhaite de nouveau la bienvenue à Thierry CHATELIN.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Jean LLARI et de son remplacement par Thierry CHATELIN en qualité de personnalité qualifiée.

.....

La Secrétaire de Séance
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_3-DE
Reçu le 19/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_3-DE
Reçu le 19/10/2022

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_3-DE
Reçu le 19/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

III – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DES MARCHES

Suite au départ de Jean LLARI, il convient de désigner un nouveau membre suppléant à la commission d'appels d'offres et à la commission des marchés.

Pour rappel, ces 2 commissions sont composées des mêmes membres à savoir :

- Membres titulaires :
  - Emmanuel RIOTTE – Président
  - Annette BUREAU
  - François DESCHAMPS

- Membres suppléants :
  - Christian GATTEFIN
  - Jean LLARI
  - Gilles GIRAUDON

Je vous remercie de bien vouloir désigner un membre suppléant pour siéger à ces commissions en l'absence d'un membre titulaire.

Il est proposé la candidature de Thierry CHATELIN en tant que membre suppléant pour siéger aux commission d'appel d'offres et à la commission des marchés en remplacement de Jean LLARI.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord pour désigner Thierry CHATELIN en tant que membre suppléant pour siéger à ces deux commissions en remplacement de Jean LLARI.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_4-DE
Reçu le 19/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_4-DE
Reçu le 19/10/2022

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_4-DE
Reçu le 19/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

IV - REPRESENTATIONS DIVERSES DE L'OFFICE

Pour ces différentes représentations, il y a lieu de nommer un membre titulaire ainsi qu'un suppléant.

A –ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE DE COORDINATION VAL DE FRANCE L'HABITAT DES TERRITOIRES

Titulaire : Benoit LEMAIGRE

B – ASSEMBLEE GENERALE YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT

Titulaire : Benoit LEMAIGRE

C – ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE BLANCAFORT

Titulaire : Annette BUREAU
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

D - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE CHARENTON DU CHER

Titulaire : Clarisse DULUC
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

E - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE SAULZAIS LE POTIER

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

F - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE LA CHAPELLE D'ANGILLON

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

G - ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA DE SAVIGNY EN SANCERRE

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

H - FEDERATION DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE LA REGION CENTRE

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

I – UNION SOCIALE DE L'HABITAT DES ORGANISMES DE LA REGION CENTRE

Titulaire : Emmanuel RIOTTE
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_4-DE
Reçu le 19/10/2022

J - P.D.A.L.H.P.D. (PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES)

Titulaire : Nathalie CLOUET
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

K – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE BOURGES

Titulaire : Michael PHILIBERT
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

L – CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE VIERZON

Titulaire : Michael PHILIBERT
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

M - CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE ST AMAND

Titulaire : Michael PHILIBERT
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

N – RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF (CONVIVIO)

Titulaire : Jean-Luc PINSON

O – TIVOLI INITIATIVES

Titulaire : Benoit LEMAIGRE
Suppléant : Jean-Luc PINSON

P - PREM'UNIR

Titulaire : Denis MAÏQUES

Q – ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETES

Titulaire : Emilie LARAINE
Suppléant : Benoit LEMAIGRE

R – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR CENTRE CHER

Titulaire : Michaël PHILIBERT

S – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT VIERZON SOLOGNE BERRY

Titulaire : Michaël PHILIBERT

T – ADIL (AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

Titulaire : Benoit LEMAIGRE
Suppléant : Emilie LARAINE

U – INFORMATION SUR DIVERSES COMMISSIONS

Val de Berry est représenté par des agents dans différentes commissions telles que FSL, CCAPEX, Commission d'Expulsions Locatives, diverses audiences au Tribunal, Commission de Conciliation, Commission de Médiation...

Chaque directeur ou responsable de service représente l'Office aux commissions concernant sa Direction.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_4-DE
Reçu le 19/10/2022

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022-5-DE
Reçu le 19/10/2022

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

V - CONVENTION REGLEMENTEE (ARTICLE L 225-37 4 - CODE DE COMMERCE) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Val de France est une société anonyme de coordination immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés depuis janvier 2020. Elle est dotée de compétences obligatoires définies à l'article L.423-1-2 du Code de Construction et d'Habitat.

La mise en œuvre de ces compétences sera réalisée par l'implémentation de projets. Ces projets seront réalisés par des personnels des membres de Val de France l'Habitat des Territoires.

- D'une part, des mises à disposition ponctuelles sont prévues pour la réalisation des projets de Val de France tels que :
  - la conception de la communication interne et externe via l'internet et le site internet commun
  - la formation managériale d'accompagnement au changement pour harmoniser les pratiques en vue de mutualiser les structures et moyens
  - la mutualisation du patrimoine en réalisant un PSP commun énergétique des patrimoines, conduire les études d'assurances
  - la mutualisation des process comptables notamment le contrôle de gestion, la combinaison des comptes,
  - la mise en place de politique d'achats commune
  - l'harmonisation des pratiques RH, notamment avec le CSE, en matière de paie, de charges salariales, mise en œuvre de la GPEC
  - la mutualisation des méthodes de gestion locative, pour les baux, loyers, procédures, certification des chargés de proximité
  - l'harmonisation de la qualité de service (RSE, optimisation des charges locatives)
  - L'élaboration d'une stratégie d'utilité sociale commune
  - L'élaboration un cadre stratégique patrimonial commun
  - L'élaboration et la mise en œuvre un plan d'archivage commun

Leur mise en œuvre nécessite la désignation de référents au sein de chaque organisme.

Ainsi, des collaborateurs de Val de Berry et de Montluçon Habitat ont été identifiés pour piloter les chantiers et actions programmés dans le dossier d'agrément de la Société de Coordination. Le besoin est estimé à 7 jours maximum de mise à disposition par référent et par action. Ces

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

mises à disposition se feront après accord express du salarié (matérialisé par un avenant au contrat de travail ou par un arrêté si le salarié est fonctionnaire). Ces jours seront réalisés durant l'horaire de travail conventionnel des salariés et agents concernés.

La convention de mise à disposition sera signée entre Val de Berry, et la SAC Val de France l'Habitat des Territoires.

Vous trouverez le projet de la convention de mise à disposition en Annexe, ainsi que la liste des référents de Val de Berry.

- D'autre part, pour déployer correctement le contrôle de gestion de Val de France et de ses membres, compétence obligatoire de la SAC, il vous est proposé la mise à disposition d'un personnel de Val de Berry pour 40% de son temps (0,4 ETP), Laurent Calvet. Cette personne aura pour mission l'installation, la réalisation, le suivi, la promotion et la coordination du contrôle de gestion de Val de France l'Habitat des Territoires et de ses membres OPH.

Vous trouverez le projet de la convention de mise à disposition en Annexe.

Le CSE a été consulté sur ces points le 30 août 2022.

Je vous demande d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions de mise à disposition.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer les conventions de mise à disposition dans le cadre de la réalisation des projets de Val de France.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

OFFICE DE L'HABITAT DU CHER VAL DE BERRY
14, rue J. J. Rousseau
18000 BOURGES

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

L'OPH Val de Berry
Ci-après désigné « **le Prêteur** »
Dont le siège social est situé 18 rue Jean-Jacques Rousseau, 18 000 Bourges,
SIRET : 271 800 013 000 28
Code NAF : 6820A
Représenté par M. BENOIT LEMAIGRE, agissant en qualité de Directeur Général,

D'une part

et

La Société anonyme de coordination Val de France, l'Habitat des Territoires à conseil d'administration
Ci-après désigné « **l'Utilisateur** »
SIRET : 880 831 714 000 14
Code NAF : 6820A
Représentée par M. Emmanuel Riotte, agissant en qualité de Président Directeur Général,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prêteur met un salarié à disposition de l'Utilisateur, dans le cadre des dispositions de l'article L. 8241-2 du Code du travail.

L'OPH Val de Berry est actionnaire de la Société anonyme de coordination Val de France, l'Habitat des Territoires à conseil d'administration, qui exerce les compétences énumérées à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en œuvre une mise à disposition de personnel afin de permettre à la Société Val de France, l'Habitat des Territoires d'exercer ses compétences légales.

Par la présente Convention, le Prêteur met à disposition de l'Utilisateur, dans les conditions ci-dessous exposées, Monsieur LAURENT CALVET, embauché par l'OPH à compter du 1er septembre 2020 en tant que conseiller de gestion, étant précisé qu'il a donné expressément son accord conformément à l'avenant au contrat de travail signé le XXXXXXXX.

Pendant la durée de mise à disposition, le contrat de travail conclu entre le salarié et le Prêteur ne sera ni suspendu ni rompu.

Article 2 : Identité et qualification du salarié mis à disposition :

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

1. Le salarié, LAURENT CALVET, a donné son accord à la présente convention par avenant n° XXXXX à son contrat de travail à durée indéterminée en date du 1er septembre 2020.

Qualification : conseiller de gestion

2. Monsieur LAURENT CALVET ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail, est mis par Val de Berry le Préteur, à la disposition de Val de France l'Utilisateur pour y exercer les fonctions de conseiller de gestion.

Sous réserve d'évolution de ses fonctions le salarié sera chargé de missions principales :

- **Installation, réalisation, assurer le suivi, promotion et coordination du contrôle de gestion de Val de France l'Habitat des Territoires et de ses membres OPH.**

Le poste occupé par le salarié ne figure pas sur la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés mentionnée au second alinéa de l'article L. 4154-2 du code du travail.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

3.1. La mise à disposition prendra effet le 1er janvier 2023. Sa durée est indéterminée, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'Utilisateur voté chaque année, car elle est liée au temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission de conseiller de gestion chez l'Utilisateur, ce qui n'est pas immédiatement prévisible.

3.2. Le Prêteur conservera pendant la durée de la mise à disposition le pouvoir disciplinaire inhérent à sa qualité d'employeur.

Lors des périodes de mise à disposition, l'Utilisateur sera responsable des conditions d'exécution du travail (notamment durée du travail, repos hebdomadaire, jours fériés, hygiène et sécurité) et notera sur son registre du personnel les coordonnées de le salarié mise à disposition.

3.3. La présente convention sera automatiquement renouvelée à l'échéance, le cas échéant, sous réserve de l'accord du salarié formalisé par avenant et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au minimum trois mois avant l'échéance.

3.4. La présente convention pourra s'achever avant le terme fixé au 3.1. dans les cas suivants :

- En cours de période probatoire dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessous ;
- En cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation ;
- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- En cas de rupture du contrat de travail de le salarié, que celle-ci résulte de son initiative ou du Prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

La rupture de la présente convention entraîne celle de l'avenant au contrat de travail conclu entre le Prêteur et le salarié dans le cadre de cette mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

A l'issue de la mise à disposition, le salarié reprendra un poste équivalent au poste qu'il avait avant la mise à disposition.

Article 4 : Période probatoire

La présente mise à disposition est soumise à une période probatoire d'une durée de 1 mois.

Pendant cette période, il peut être mis fin à la mise à disposition à la demande du salarié, de l'Utilisateur ou du Prêteur.

Le salarié sera alors replacé au poste qu'il occupait avant la mise à disposition sans aucune conséquence sur son contrat de travail.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

Le salarié effectuera pour le compte l'Utilisateur une durée de travail à hauteur de 40% de son temps de travail.

La mise à disposition du salarié sera partielle et s'effectuera à hauteur de 40 % de son temps de travail effectif auprès du Préteur.

En conséquence, le Prêteur s'engage à adapter la charge de travail confiée au salarié mis à disposition, afin que ce dernier puisse parallèlement exercer ses nouvelles missions dans l'entreprise Utilisatrice, sans surcharge de travail.

Article 6 : Rémunération et facturation

6.1. La rémunération des périodes travaillées au sein l'Utilisateur sera versée par le Prêteur au salarié aux échéances normales, compte tenu du fait que Monsieur LAURENT CALVET restera salarié du Prêteur pendant la période de mise à disposition.

Le salarié continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont elle jouit auprès du Prêteur.

6.2. Pendant toute la durée de la présente convention, l'Utilisateur remboursera au Prêteur le strict montant des salaires et charges sociales afférents au travail réalisé par le salarié au sein l'Utilisateur, et ce tant pour leurs montants actuels que futurs (notamment en cas d'augmentation de la rémunération brute ou d'éléments de rémunération exceptionnels).

A ce titre, la facturation de l'opération de mise à disposition devra couvrir :

- les salaires versés pour le temps de travail effectué (y compris pour les périodes de congés payés et les rémunérations versées en cas de suspension du contrat de travail), primes et avantages divers ;
- les charges sociales y afférentes ;
- les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par le salarié dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents ;
- les taxes dues selon les règles fiscales en vigueur.

Le Prêteur ne sera autorisé à effectuer aucun bénéfice dans le cadre de la présente mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

L'Utilisateur paiera le montant de la facturation chaque trimestre, au plus tard un mois après l'émission de la facture.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'entreprise prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

L'Utilisateur s'engage à fournir chaque trimestre au Prêteur toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul de salaire (durée de travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

6.3. Le salarié est susceptible de bénéficier d'une prime annuelle variable pouvant atteindre la somme brute de 300 euros, basée sur l'atteinte des objectifs fixés en début d'année par l'Utilisateur.

Article 7 : Maintien du lien de subordination

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le Prêteur et le salarié, le Prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur le salarié pendant la mise à disposition.

L'Utilisateur exercera sur le salarié mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

L'Utilisateur sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail du salarié, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, le travail de nuit, jours fériés et repos hebdomadaire.

L'Utilisateur est responsable de la fourniture au salarié des équipements de protection individuelle, lorsqu'ils existent.

Article 8 : Gestion des congés

Le salarié soumettra sa demande de congés à l'accord préalable de son responsable hiérarchique au sein du Prêteur conformément aux dispositions prévues dans l'accord gestion du temps de l'entreprise prêteuse.

La date à laquelle seront pris les congés sera déterminée par accord entre le Prêteur et le salarié, après concertation avec l'Utilisateur, en fonction des souhaits du salarié et des besoins de l'activité objet de la mise à disposition.

Article 9 : Dispositions diverses

En cas d'accident du travail, la déclaration incombera au Prêteur, l'Utilisateur étant alors tenue de prévenir le Prêteur au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'accident.

Fait à Bourges,
Le XXX décembre 2022,

En double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

Pour le Prêteur *	Pour l'Utilisateur *
Benoit LEMAIGRE	**Emmanuel RIOTTE**
Directeur Général de Val de Berry	**Président Directeur Général Val de France l'Habitat des Territoires**

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

L'OPH Val de Berry
Ci-après désigné « **le Prêteur** »
Dont le siège social est situé 18 rue Jean-Jacques Rousseau, 18 000 Bourges,
SIRET : 271 800 013 000 28
Code NAF : 6820A
Représenté par M. BENOIT LEMAIGRE, agissant en qualité de Directeur Général,

D'une part

et

La Société anonyme de coordination Val de France, l'Habitat des Territoires à conseil d'administration
Ci-après désigné « **l'Utilisateur** »
SIRET : 880 831 714 000 14
Code NAF : 6820A
Représentée par M. Emmanuel Riotte, agissant en qualité de Président Directeur Général,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prêteur met un salarié à disposition de l'Utilisateur, dans le cadre des dispositions de l'article L. 8241-2 du Code du travail.

L'OPH Val de Berry est actionnaire de la Société anonyme de coordination Val de France, l'Habitat des Territoires à conseil d'administration, qui exerce les compétences énumérées à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en œuvre une mise à disposition de personnel afin de permettre à la Société Val de France, l'Habitat des Territoires d'exercer ses compétences légales.

Par la présente Convention, le Prêteur met à disposition de l'Utilisateur, dans les conditions ci-dessous exposées, Monsieur LAURENT CALVET, embauché par l'OPH à compter du 1er septembre 2020 en tant que conseiller de gestion, étant précisé qu'il a donné expressément son accord conformément à l'avenant au contrat de travail signé le XXXXXXXX.

Pendant la durée de mise à disposition, le contrat de travail conclu entre le salarié et le Prêteur ne sera ni suspendu ni rompu.

Article 2 : Identité et qualification du salarié mis à disposition :

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

1. Le salarié, LAURENT CALVET, a donné son accord à la présente convention par avenant n° XXXXX à son contrat de travail à durée indéterminée en date du 1er septembre 2020.

Qualification : conseiller de gestion

2. Monsieur LAURENT CALVET ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail, est mis par Val de Berry le Prêteur, à la disposition de Val de France l'Utilisateur pour y exercer les fonctions de conseiller de gestion.

Sous réserve d'évolution de ses fonctions le salarié sera chargé de missions principales :

- **Installation, réalisation, assurer le suivi, promotion et coordination du contrôle de gestion de Val de France l'Habitat des Territoires et de ses membres OPH.**

Le poste occupé par le salarié ne figure pas sur la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés mentionnée au second alinéa de l'article L. 4154-2 du code du travail.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

3.1. La mise à disposition prendra effet le 1er janvier 2023. Sa durée est indéterminée, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'Utilisateur voté chaque année, car elle est liée au temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission de conseiller de gestion chez l'Utilisateur, ce qui n'est pas immédiatement prévisible.

3.2. Le Prêteur conservera pendant la durée de la mise à disposition le pouvoir disciplinaire inhérent à sa qualité d'employeur.

Lors des périodes de mise à disposition, l'Utilisateur sera responsable des conditions d'exécution du travail (notamment durée du travail, repos hebdomadaire, jours fériés, hygiène et sécurité) et notera sur son registre du personnel les coordonnées de le salarié mise à disposition.

3.3. La présente convention sera automatiquement renouvelée à l'échéance, le cas échéant, sous réserve de l'accord du salarié formalisé par avenant et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au minimum trois mois avant l'échéance.

3.4. La présente convention pourra s'achever avant le terme fixé au 3.1. dans les cas suivants :

- En cours de période probatoire dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessous ;
- En cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation ;
- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- En cas de rupture du contrat de travail de le salarié, que celle-ci résulte de son initiative ou du Prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

La rupture de la présente convention entraîne celle de l'avenant au contrat de travail conclu entre le Prêteur et le salarié dans le cadre de cette mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

A l'issue de la mise à disposition, le salarié reprendra un poste équivalent au poste qu'il avait avant la mise à disposition.

Article 4 : Période probatoire

La présente mise à disposition est soumise à une période probatoire d'une durée de 1 mois.

Pendant cette période, il peut être mis fin à la mise à disposition à la demande du salarié, de l'Utilisateur ou du Prêteur.

Le salarié sera alors replacé au poste qu'il occupait avant la mise à disposition sans aucune conséquence sur son contrat de travail.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

Le salarié effectuera pour le compte l'Utilisateur une durée de travail à hauteur de 40% de son temps de travail.

La mise à disposition du salarié sera partielle et s'effectuera à hauteur de 40 % de son temps de travail effectif auprès du Préteur.

En conséquence, le Prêteur s'engage à adapter la charge de travail confiée au salarié mis à disposition, afin que ce dernier puisse parallèlement exercer ses nouvelles missions dans l'entreprise Utilisatrice, sans surcharge de travail.

Article 6 : Rémunération et facturation

6.1. La rémunération des périodes travaillées au sein l'Utilisateur sera versée par le Prêteur au salarié aux échéances normales, compte tenu du fait que Monsieur LAURENT CALVET restera salarié du Prêteur pendant la période de mise à disposition.

Le salarié continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont elle jouit auprès du Prêteur.

6.2. Pendant toute la durée de la présente convention, l'Utilisateur remboursera au Prêteur le strict montant des salaires et charges sociales afférents au travail réalisé par le salarié au sein l'Utilisateur, et ce tant pour leurs montants actuels que futurs (notamment en cas d'augmentation de la rémunération brute ou d'éléments de rémunération exceptionnels).

A ce titre, la facturation de l'opération de mise à disposition devra couvrir :

- les salaires versés pour le temps de travail effectué (y compris pour les périodes de congés payés et les rémunérations versées en cas de suspension du contrat de travail), primes et avantages divers ;
- les charges sociales y afférentes ;
- les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par le salarié dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents ;
- les taxes dues selon les règles fiscales en vigueur.

Le Prêteur ne sera autorisé à effectuer aucun bénéfice dans le cadre de la présente mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

L'Utilisateur paiera le montant de la facturation chaque trimestre, au plus tard un mois après l'émission de la facture.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'entreprise prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

L'Utilisateur s'engage à fournir chaque trimestre au Prêteur toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul de salaire (durée de travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

6.3. Le salarié est susceptible de bénéficier d'une prime annuelle variable pouvant atteindre la somme brute de 300 euros, basée sur l'atteinte des objectifs fixés en début d'année par l'Utilisateur.

Article 7 : Maintien du lien de subordination

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le Prêteur et le salarié, le Prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur le salarié pendant la mise à disposition.

L'Utilisateur exercera sur le salarié mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

L'Utilisateur sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail du salarié, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, le travail de nuit, jours fériés et repos hebdomadaire.

L'Utilisateur est responsable de la fourniture au salarié des équipements de protection individuelle, lorsqu'ils existent.

Article 8 : Gestion des congés

Le salarié soumettra sa demande de congés à l'accord préalable de son responsable hiérarchique au sein du Prêteur conformément aux dispositions prévues dans l'accord gestion du temps de l'entreprise prêteuse.

La date à laquelle seront pris les congés sera déterminée par accord entre le Prêteur et le salarié, après concertation avec l'Utilisateur, en fonction des souhaits du salarié et des besoins de l'activité objet de la mise à disposition.

Article 9 : Dispositions diverses

En cas d'accident du travail, la déclaration incombera au Prêteur, l'Utilisateur étant alors tenue de prévenir le Prêteur au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'accident.

Fait à Bourges,
Le XXX décembre 2022,

En double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

Pour le Prêteur *	Pour l'Utilisateur *
Benoit LEMAIGRE	**Emmanuel RIOTTE**
Directeur Général de Val de Berry	**Président Directeur Général Val de France l'Habitat des Territoires**

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")*

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

Projets	Référent Val de Berry
Pour harmoniser et migrer les données informatiques - Pour harmoniser les pratiques visant la dématérialisation des sessions de CA (formation administrateurs et du personnel…) - Mettre en œuvre un outil de gestion de projets/patrimonial)	VERONIQUE JOUANNEAU
Pour concevoir la communication - Pour concevoir un intranet commun - Pour concevoir un site internet commun	FLORIAN BEAUVAIS ISABELLE DUCEAU ROY STEPHANIE JOUVE MICHAEL FAURE
Pour mutualiser structures et moyens - Pour préparer et former le management a la nouvelle organisation a. Accompagner au changement	STEPHANIE JOUVE JEZABEL LANDIER
Pour mutualiser le patrimoine a. pour réaliser un PSP commun énergétique sur l'ensemble des patrimoines b. pour conduire les études d'assurances	JEROME PLANCHON EMILIE LARAINE
Pour mutualiser les process comptables a. pour harmoniser les systèmes et procédures comptables b. pour mettre en place la combinaison des comptes	JEAN-LUC PINSON
Pour mutualiser les pratiques RH a. pour harmoniser les pratiques en lien avec les CSE b. pour accompagner et former les managers à titre individuel ou collectif c. harmoniser les procédures en matière de paie et charges salariales d. mettre en œuvre la GPEC	STEPHANIE JOUVE STEPHANIE JOUVE JEZABEL LANDIER AUDREY BOUET, CHARLOTTE CARTIER et DELPHINE WILMOT STEPHANIE JOUVE, JEZABEL LANDIER, DELPHINE WILMOT
Pour mutualiser les méthodes et procédures de gestion locative a. harmoniser baux et loyers b. reprendre les litigieux c. harmoniser et formaliser les procédures : facturation, contentieux, état des lieux en mobilité, …) d. partager et harmoniser les bonnes pratiques envers les locataires, et notamment les plus vulnérables e. établir un diagnostic et procéder à la réorganisation de la gestion de proximité selon des critères harmonisés f. obtenir la certification des chargés de proximité	a.b : NATHALIE CLOUET c. FRANCINE COURZADET/NATHALIE CLOUET d. NATHALIE CLOUET MATHILDE DIEPVENS e. JEAN-MARC LORON f .STEPHANIE JOUVE/JEZABEL LANDIER
Pour harmoniser la qualité de service a. harmoniser les moyens, ressources, outils et RSE b. mettre en place un outil de contrôle de gestion	a. EMILIE LARAINE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_5-DE
Reçu le 19/10/2022

c. établir un diagnostic et mettre en œuvre les adaptations visant l'optimisation des charges locatives	c.ISABELLE DROIT
Pour mettre en place une procédure d'achat commune/ créer une nomenclature	EMILIE LARAINE NINA BARBIERO MAGALI WOLOCH LAURENCE TILLEMONT
Elaborer une stratégie d'utilité sociale commune	En cours de désignation
Elaborer un cadre stratégique patrimonial commun	En cours de désignation
Elaborer et mettre en œuvre un plan d'archivage commun	EMILIE LARAINE CAROLE DUBOIS MAGALI CATTELOIN
Projet lutte contre la vacance	DALOULA GATOUSSI

Modifications apportées Référent Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_6-DE
Reçu le 21/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022-6-DE
Reçu le 21/10/2022

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_6-DE
Reçu le 21/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

==========

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

==========

VI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX COMITES D'INVESTISSEMENT ET DE COORDINATION D'YSALIA CENTRE LOIRE HABITAT.

Val de Berry détient une participation de 39% dans le capital d'Ysalia Centre Loire Habitat, SA d'HLM, également membre de la société de coordination Val de France l'habitat des Territoires.

Conformément au pacte d'actionnaires d'Ysalia CLH, aux articles 4.3 et 4.4, la Société peut instituer des comités.

Ysalia Centre Loire Habitat a fait le choix d'instituer deux comités :

- Le comité d'investissement
- Le comité de coordination

Le comité d'investissement est composé de 3 membres, dont un administrateur de Val de Berry. Il émettra des avis. Ses attributions et son organisation seront définies par le règlement intérieur de ce comité.

Le comité de coordination est composé de 3 administrateurs, dont un administrateur de Val de Berry. Il se réunira avant tout conseil d'administration ou toute assemblée générale dans le but de définir les orientations qu'il souhaite voir adopter par la société et de déterminer le sens de leur vote en Assemblée.

Je vous propose de désigner Emmanuel RIOTTE dans ces deux comités.

Nathalie LEMARCHAND ne prend pas part au vote.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration donne son accord sur la désignation d'Emmanuel RIOTTE aux comités d'investissement et de coordination d'Ysalia Centre Loire Habitat.

.....

La Secrétaire de Séance
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER
M. Rousseau
18000 BOURGES

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_7-DE
Reçu le 21/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_7-DE
Reçu le 21/10/2022

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_7-DE
Reçu le 21/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

VII - DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL AUX NOUVEAUX DIRECTEURS DE SERVICE

Conformément à l'article R421-18 du CCH, le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du Conseil d'Administration aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service. Pour le bon fonctionnement de l'organisme, il convient de mettre en place les délégations de signatures pour deux nouveaux directeurs arrivés le 19 septembre 2022, suivant la liste jointe.

Ils en rendront régulièrement compte au Directeur Général.

Les titulaires des délégations de signature peuvent, s'ils y sont autorisés par l'acte de délégation, subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office.

Je vous remercie :

- d'autoriser ces délégations
- d'autoriser les titulaires de signature à subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 26
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration autorise les délégations de signature du Directeur Général à Michaël PHILIBERT, Directeur Commercial et Proximité, et à Marc LEGRAND, Directeur Technique et Développement.
Il autorise également les titulaires de signature à subdéléguer la signature déléguée à d'autres membres du personnel de l'office.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

OFFICE DE L'HABITAT DU CHER VAL DE BERRY

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_7-DE
Reçu le 21/10/2022

DELEGATION DE SIGNATURE A MICHAEL PHILIBERT – DIRECTEUR COMMERCIAL ET PROXIMITE

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- Réception des demandes de logements
- Demandes de pièces complémentaires
- Courriers liés à l'instruction de la demande
- Courriers de convocation des prospects
- Courriers de rappel au règlement intérieur locatif
- Documents CAF et attestation
- Courriers aux locataires
- Information diverse pour mise en location
- Courriers liés à l'instruction de la demande de logement
- Courriers aux différentes institutions et partenaires
- Courriers aux élus
- Bon de commande d'un montant inférieur à 1500 € HT
- Dépot de plainte pour dégradation sur le patrimoine de Val de Berry
- Frais de missions

DELEGATION DE SIGNATURE A MARC LEGRAND – DIRECTEUR TECHNIQUE ET DEVELOPPEMENT

Délégation régulière de signature dans le périmètre de ses missions

- Courriers liés aux états des lieux sortant, la visite conseil, et le chiffrage
- Courriers liés aux contestations des Etats Des Lieux
- courriers aux élus et intitutions
- réponses aux diverses enquêtes
- convocations
- courriers aux bureaux d'études
- courriers aux géomètres
- courriers aux architectes, bureau d'études, bureau de contrôle, coordinateur SPS, Géomètre
- bordereau de suivi des déchets (amiante,...)
- notes aux locataires
- courriers aux locataires
- courriers aux fournisseurs et distributeurs d'énergie
- courriers valant bordereau d'envoi
- courriers et constats en lien avec les sinistres
- constats amiables
- bon de commande inférieur à 1 500 € HT
- frais de missions

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_8-DE
Reçu le 21/10/2022

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le vendredi 14 octobre à 9 Heures 30, s'est réuni, en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental – Maire de St Amand
Fabrice CHOLLET	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Maire de Saint Martin d'Auxigny
Clarisse DULUC	Membre – Conseillère Départementale - Maire d'Orval
Franck MICHOUX	Membre – Conseiller Départemental – Adjoint au Maire de Vierzon 1
Catherine REBOTTARO	Membre – Conseillère Départementale Secrétaire de Séance
Christian GATTEFIN	Membre – Conseiller Départemental
Nathalie LEMARCHAND	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Annette BUREAU	Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Daniel DERET	Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire
François DESCHAMPS	Membre – Président de l'Entraide Berruyère
Irène FELIX	Membre – Présidente de Bourges Plus
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Hugo LEFELLE	Membre – Adjoint au Maire de Bourges
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF
Charles COLLIN	Membre – Président CAF du Cher
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité qualifiée
Annie MORDANT	Membre – Représentant Action Logement
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire National de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_8-DE
Reçu le 21/10/2022

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Michaël DURAND	Chef du service Habitat – DDT du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et des Marchés Publics
Stéphanie JOUVE	Directrice des Ressources Humaines
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Marc LEGRAND	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Denis MAÏQUES	Directeur des Systèmes d'Information
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_8-DE
Reçu le 21/10/2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 14 Octobre 2022 à 9 H 30

VIII – RELEVE DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU REUNI LE 07/09/2022

Approbation du PV du Bureau du 23.03.2022	**ADOPTE** le PV du 23.03.2022
Foncier – Création de servitude 10 avenue d'Orléans - Bourges	**AUTORISE** le DG ou son représentant à signer cette servitude de passage
Vente de logement vacant 29 rue de la Renaissance - Sancoins	**AUTORISE** le Directeur Général ou son représentant à engager les négociations avec de potentiels acquéreurs et à signer l'acte de vente
Autorisation de lancer un appel d'offres - Accord cadre déménagement	**DONNE SON ACCORD** pour lancer une consultation sous forme d'accord cadre d'une durée maximale de 4 ans
Résultats d'appels d'offres - Marché de nettoyage des logements vacants	**PREND ACTE** de la décision du pouvoir adjudicateur concernant le choix du candidat : Bourges Agglo Services
Convention de groupement de commande Enquête de satisfaction	**DONNE SON ACCORD** sur la participation de Val de Berry au groupement de commande pour la désignation d'un prestataire dans le cadre de cette enquête
Résiliation de marché et autorisation de relancer une consultation	**PREND ACTE** de la résiliation d'un des 2 marchés de l'entreprise Rieau et autorise la relance d'une consultation pour un ou deux secteurs en fonction de l'aboutissement des négociations
Autorisation lancement opérations : - LA GUERCHE – gendarmerie	**AUTORISE** le lancement de toutes les actions pour la réalisation de ce projet de construction de gendarmerie, ce dans le respect des équilibres financiers et des crédits budgétaires inscrits.
Résultats d'appels d'offres et plan de financement : BOURGES – Restructuration rue P. Verlaine	**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir Bouygues Construction **VALIDE** le plan de financement
Résultats d'appels d'offres : Fourniture gaz et électricité	**PREND ACTE** de la décision du pouvoir adjudicateur de retenir les candidats proposés

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20221014-14102022_8-DE
Reçu le 21/10/2022

	.
Modification plan de financement : VIERZON : réhabilitation des 194 logts Clos du Roy	**VALIDE** le plan de financement
Autorisation à ester en justice	**AUTORISE** le Directeur Général ou son représentant à ester en justice pour les procédures présentées

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce relevé de décisions prises par le Bureau de Val de Berry qui s'est réuni le mercredi 7 septembre 2022.

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration prend acte du relevé de décisions prises par le Bureau de Val de Berry du 7 septembre dernier.

.....

La Secrétaire de Séance,
Catherine REBOTTARO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 17 octobre 2022
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER
18000 BOURGES